



REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont-Blanc

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq - le jeudi dix-huit septembre à dix-huit heures trente trois minutes, le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme régulièrement convoqué le douze septembre s'est réuni au nombre prescrit par les statuts de la Régie en salle consulaire en Mairie de Saint-Gervais, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Nadine CHAMBEL, Amandine ROSSET, Déborah TARABUSO, Elodie LOMBARDOT, Alizée NICOLETTA, Messieurs Clément BERRUEX, Bernard SEJALON, Philippe CHEVRAT, Alexandre MERLIN, Jean-François MOUSSET, Olivier BEGAIN

Etaient absents et avait donné pouvoir :

Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON
Madame Lynda VANDELANOITTE à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Monsieur Lionel CANON à Monsieur Clément BERRUEX

Eait absent excusé :

Monsieur Patrick BRUNCHER

Le procès-verbal du conseil d'exploitation du 03 juin 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur Clément BERRUEX ayant été désigné pour remplir ces fonctions à l'UNANIMITE, les a acceptées.

L'ordre du jour est le suivant :

- N° 020 Plan de promotion hiver et printemps 2026 - Salons et workshops – Approbation et autorisation de signature
- N° 021 Engagement dans le dispositif station thermale de pleine santé de la fédération thermale AURA – Approbation et autorisation de signature
- N° 022 Partenariat Lemanis Léman Express / STBMA / Office de tourisme – Approbation et autorisation de signature
- N° 023 Labellisation « Flocon Vert » - Approbation et autorisation de signature
- N° 024 Contrat de partenariat hiver 2025-2026 avec Zag-Skis – Approbation et autorisation de signature
- N° 025 Contrat de partenariat hiver 2025-2026 avec Ski Bois Tardy – Approbation et autorisation de signature
- N° 026 Convention avec le GIE Atout France et la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc pour l'organisation de conférences de presse en Italie – Approbation et autorisation de signature
- N° 027 Décision modificative n° 2 – Exercice 2025 - Budget de la régie l'Office de tourisme – Avis du conseil d'exploitation

Questions diverses

- Bilan de la saison estivale
- Bilan Pass-loisirs
- Relations presse au Royaume-Uni

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
PLAN DE PROMOTION HIVER ET PRINTEMPS 2026 – SALONS ET WORKSHOPS – APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres
En exercice : 16
Quorum : 8
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS DU
18 SEPTEMBRE 2025****PLAN DE PROMOTION HIVER ET PRINTEMPS 2026 – SALONS ET WORKSHOPS
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Président

En collaboration étroite avec les professionnels de Saint-Gervais, l'Office de tourisme élabore un plan d'actions de promotion de la destination, en participant notamment à divers salons grand public et professionnels dans le courant de l'hiver et du printemps 2026.

Les inscriptions à certains salons et workshops vont ouvrir dès septembre et il convient d'étudier la participation de l'Office de tourisme dès maintenant.

D'autres opérations pourront être ajoutées à ce plan d'actions en fonction des opportunités qui se présenteront et des propositions des partenaires.

GRAND SKI – DESTINATION MONTAGNES – Grenoble – les 20 et 21 janvier 2026

Participation avec le Domaine skiable et les hôtels intéressés sur un stand commun.

Atout France donne rendez-vous aux professionnels de la montagne à Grenoble pour la 34ème édition du salon placée sous le signe du Tourisme de montagne durable et inclusif.

Les professionnels français de la montagne pourront faire découvrir ou redécouvrir leurs nouveautés, lors de rendez-vous préprogrammés de 20 minutes, avec des prescripteurs internationaux et français, en attente d'offres qualifiées et innovantes pour un tourisme plus durable, pour tous et en toutes saisons.

LES THERMALIES – Paris – du 22 au 25 janvier 2026

Participation avec les Thermes de Saint-Gervais sous réservé de leur confirmation.

Les Thermalies, salon de l'eau et du bien-être ont lieu au Carrousel du Louvre. 300 exposants spécialisés dans la Thalassothérapie, le Thermalisme, la Balnéothérapie et le Spa au sein des huit pavillons thématiques pour vous faire vivre un événement Bien-être & Santé unique en France.

Madame Elodie Lombardot informe les membres du Conseil d'Exploitation qu'en 2026 les Thermes de Saint-Gervais ne participeront pas aux Thermalies. La présence des Thermes sera effective tous les deux ans, la prochaine participation sera en 2027

SALON DU RANDONNEUR – Lyon – du 20 au 22 mars 2026

Participation avec les destinations du PMB – Financement CCPMB

Pour sa 17^{ème} édition, le salon se tiendra les 20, 21 au 22 mars 2026 à la Cité Internationale / Centre des Congrès de Lyon.

Véritable outil de ventes et de communication, le salon thématique offre à tous les professionnels de ce secteur d'activité (tour-opérateurs spécialisés, institutionnels, associations, fabricants ou distributeurs de matériel...) la possibilité d'identifier et de rencontrer une clientèle adaptée et particulièrement motivée.

RENDEZ-VOUS EN FRANCE – Nice – 31 mars et 1^{er} Avril 2026

Avec Rendez-vous en France, Atout France organise chaque année, sur un site unique et en seulement 2 jours, 25 000 rencontres d'affaires entre professionnels du tourisme français et acteurs de la distribution internationale. L'événement constitue ainsi le plus important salon BtoB dédié à la commercialisation internationale de l'offre touristique française.

Des rencontres TO faites en 2025 à l'occasion de ce workshop ont abouti à des contrats sur la destination auprès des Thermes et certains hébergeurs.

WORKSHOP "FRENCH RENDEZ-VOUS" – Vienne – 28 mai 2026

Marchés d'intervention : Autriche, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie. Ce workshop est un incontournable de la zone Europe centrale et rassemble à Vienne une centaine de tour-opérateurs de 12 marchés d'Europe Centrale et 30 à 50 exposants Français. Cette opération permettra de conforter notre présence sur certains marchés notamment la Bulgarie.

WORKSHOP MONTAGNES ET LACS – 18-19 Juin 2026 (dates à confirmer)

Un workshop organisé par SBE, qui réunit 30 exposants (OT, hôtels, lieux et prestataires) et des acheteurs venant de toute la France et de Suisse en recherche de lieux dans les Alpes. Ce rendez-vous est toujours qualitatif, avec des acheteurs renouvelés chaque année. Il permet de conforter la destination sur la scène du tourisme d'affaires. Des partenaires hôteliers seront sollicités pour s'inscrire aux côtés de l'OT.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **D'APPROUVER** le plan de Promotion hiver et printemps 2026 – salons et workshops
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce plan de promotion

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, ADOPE cette proposition à l'unanimité.

N°2025/021

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF STATION THERMALE DE PLEINE SANTE DE LA FEDERATION THERMALE AURA – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres

En exercice : 16

Quorum : 8

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Votants : 15

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS DU
18 SEPTEMBRE 2025****N°2025/021****ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF STATION THERMALE
DE PLEINE SANTE DE LA FEDERATION THERMALE AURA
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE****Rapporteur** : Monsieur le Président

La Station Thermale de Prévention Santé (STPS) est une démarche portée par la Fédération Thermale Auvergne Rhône Alpes (FTARA), avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, notamment via un dispositif de communication collective.

Elle vise à structurer une offre nouvelle de prévention santé, destinée à des clientèles soucieuses de leur équilibre de vie, en dehors du cadre des cures médicalisées, afin d'entretenir leur capital santé.

Les 3 piliers de la STPS

1. Une station thermale et touristique, dotée :
 - D'eaux thermales aux vertus démontrées,
 - D'un environnement naturel protégé,
 - D'un patrimoine et d'une qualité d'accueil reconnus.
2. Un séjour de prévention santé personnalisé (environ 6 jours), incluant :
 - Des soins thermaux adaptés à l'attente du client à l'issue de l'entretien réalisé avec le référent STPS à l'entrée du séjour
 - Un programme d'activités physiques encadrées,
 - Des ateliers nutrition,
 - Des ateliers gestion du stress / hygiène de vie.
3. Un collectif d'acteurs Santé & Tourisme, structuré en Comité de station, piloté par un coordinateur en lien avec les 2 acteurs principaux engagés :
 - La destination représentée par son Office de tourisme et l'établissement thermal,
 - L'Office de Tourisme conviera des socio-professionnels, associations, etc., afin d'enrichir l'offre STPS et garantir la cohérence territoriale.

Publics ciblés

- ✓ Prévention primaire : personnes en bonne santé souhaitant préserver leur capital santé.
- ✓ Prévention secondaire : personnes à risque (stress, sédentarité, surcharge pondérale, déséquilibre alimentaire, etc.).
- ✓ Hors champ : prévention tertiaire (prise en charge post-pathologie, réhabilitation).

Prérequis pour candidater

- ✓ Capacité à accueillir des séjours prévention santé structurés.
- ✓ Volonté de la destination représentée par son Office de tourisme et de l'exploitant.
- ✓ Environnement naturel exceptionnel propice aux activités physiques, à la détente, à l'épanouissement.
- ✓ Environnement touristique propice avec animations, hébergements, équipements santé-loisirs.
- ✓ Nomination d'un référent représentant les Thermes et d'un référent représentant l'Office de tourisme

Rôle de la FTARA

- ✓ Déploiement projet, sélection stations candidates,
- ✓ Appui méthodologique (offre, gouvernance, programme),
- ✓ Mise en réseau des stations,
- ✓ Coordination avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, partenaire de la démarche et avec l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme,
- ✓ Communication collective (brochure, digital, presse, salons...).

Auvergne Rhône Alpes Tourisme (AURAT) définira et mettra en œuvre un plan d'actions de promotion et de communication pour valoriser les STPS, en relation étroite avec leurs établissements thermaux et leurs Offices de tourisme. Un cofinancement de ce plan d'action association AURAT, les établissements thermaux et les Offices de tourisme sera proposé par AURAT.

Actuellement, 6 stations thermales ont rejoint le dispositif STPS : Vichy, Aix-les-Bains, Brides-les-Bains, Vals-les-Bains, Mont-Dore et Châtel-Guyon.

Cet été, une séance de travail s'est déroulée en présence de la Direction des Thermes, de la Direction de l'Office de Tourisme et de la FTARA. Le dispositif STPS a été évalué positivement, mais il a été précisé à la Directrice de la FTARA qu'il était nécessaire que le plan de communication et de promotion des STPS devait être à la hauteur des ambitions présentées lors de cette réunion. Par ailleurs, un entretien avec la Responsable du pôle "Production et mise en marché" et la Chargée de développement « Bien-être thermal » à Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme, a permis de préciser les attentes des Thermes et de l'Office de tourisme en matière de promotion et de communication.

Pour rejoindre ce collectif en 2026 et bénéficier des actions menées par la FTARA et AURA, l'Office de tourisme et les Thermes de Saint-Gervais devront envoyer un courrier de candidature conjoint à la FTARA accompagné d'un document présentant les critères d'éligibilité à ce dispositif dans le courant de l'automne 2025.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **D'APPROUVER** l'engagement dans le dispositif de station thermale de pleine santé de la Fédération Thermale AURA
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet engagement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Elodie LOMBARDOT : « Les Thermes valorisent la station. Nous œuvrons pour pérenniser l'activité et également la faire croître. Le déremboursement annoncé fait baisser la fréquentation. D'autres stations thermales ont adhéré au dispositif « Station Pleine santé » qui est valorisant avec des retombées positives. Il faut étudier la possibilité de greffer d'autres activités à Saint-Gervais, sport et culture et également communiquer sur ce point ».
- Monsieur Bernard SEJALON : « Le prix est le même qu'une cure conventionnelle ? »
- Madame Elodie LOMBARDOT : « Oui, le tarif est compris entre 500 et 600 Euros ».

Le Conseil d'Exploitation, Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, ADOPE cette proposition à l'unanimité.

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
PARTENARIAT LEMANIS LEMAN EXPRESS / STBMA / OFFICE DE TOURISME – APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres
En exercice : 16
Quorum : 8
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS DU
18 SEPTEMBRE 2025****PARTENARIAT LEMANIS LEMAN EXPRESS / STBMA / OFFICE DE TOURISME
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Président

En septembre 2024, une convention de partenariat associant Lémanis SA, opérateur du Léman Express LEX, la STBMA et l'Office de tourisme a été signée afin de développer et de mettre en œuvre conjointement des actions de communication pour promouvoir l'accès à Saint-Gervais en LEX, le Valléen et la destination Saint-Gervais.

Cette collaboration a permis de réaliser de nombreuses actions de promotion et de communication en commun : Salon de la Montagne à Genève, communication digitale (sites internet, réseaux sociaux, ...), affichage dans les trains, production de vidéos diffusés sur les réseaux sociaux et d'un reportage sur Saint-Gervais diffusé sur Léman Bleu TV tout l'été, organisation de voyages de presse, etc.

Ce partenariat s'est révélé très efficace pour promouvoir la destination sur le bassin de Genève. Le marché suisse, et principalement les cantons de Genève, de Vaud et du Valais, ont représenté sur les 12 derniers mois plus de 15% des vacanciers étrangers en séjour et plus de 20% des excursionnistes étrangers. C'est un marché en fort développement depuis plusieurs années pour la destination et la mise en service du Valléen a conforté l'attractivité de Saint-Gervais en particulier sur le bassin de Genève. En automne et au printemps, la clientèle suisse est la 1^{ère} clientèle étrangère de séjour de Saint-Gervais. En hiver et en été, elle est en 2^{ème} position après le Royaume Uni.

Parmi les recommandations d'Atout France pour la promotion en Suisse, il faut notamment renforcer la communication sur le slow-tourisme et valoriser le patrimoine naturel et culturel, communiquer sur des sujets importants aux yeux des Suisses la nature, la gastronomie et les activités sportives outdoor.

Par ailleurs, la Suisse offre un réseau d'entreprises dense, dans des secteurs porteurs, qui porte une activité d'événements et de rencontres professionnelles. Le secteur tourisme d'affaires dispose de véritables capacités de croissance sur ce marché pour notre destination.

Lémanis SA et la STBMA sont favorables au renouvellement de ce partenariat, et la régie de l'Office de tourisme doit également donner son accord de principe.



La nouvelle convention de partenariat n'est pas encore disponible et sera rédigée en tout début du mois d'octobre pour une mise en œuvre dès sa signature afin de pouvoir lancer les actions de communication au plus vite pour promouvoir la saison hivernale.

Globalement, le principe est de reprendre les mêmes engagements que la convention signée l'an dernier :

1. Lémanis SA

- Vidéo promotionnelle sur Saint-Gervais & le Valléen
- Promotion digitale : site web, Facebook, Instagram, LinkedIn, écrans
- Promotion physique : affiches à bord des trains
- Newsletter : envoi à 2 000 abonnés
- Partenariat commercial avec le Valléen

2. Office de tourisme de Saint-Gervais

- Co-branding covering des tramways Genève
- Promotion digitale : Site web rubrique dédiée Léman Express + page inspiration.
- Réseaux sociaux : LinkedIn, repartage contenus Lémanis, Reels Instagram, dark-posts ciblés Genève.
- Opération d'influence : collaboration avec média/blog lifestyle/voyage.

3. STBMA

- Avantages tarifaires : -10 % sur Valléen & forfaits RM pour voyageurs Léman Express.
- Mise à disposition gratuite : titres Valléen & forfaits pour communication, événements, accueils presse/influenceurs, etc.

4. Actions communes

- Action de communication multicanal
- Flyers, goodies co-brandés, jeu concours réseaux sociaux.
- Voyages presse

La STBMA, Lémanis SA et l'Office de tourisme se rencontreront pour la rédaction de la convention et programmer les actions à mettre en œuvre dans les 12 prochains mois.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **D'APPROUVER** le partenariat avec Lemanis Léman Express, la STBMA et l'Office de tourisme
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, ADOPE cette proposition à l'unanimité.

N°2025/023

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME LABELLISATION « FLOCON VERT » - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres

En exercice : 16

Quorum : 8

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Votants : 15

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS DU
18 SEPTEMBRE 2025****N°2025/023****LABELLISATION « FLOCON VERT »
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE****Rapporteur :** Monsieur le Président

La Commune de Saint-Gervais s'est engagée en 2021, avec ses partenaires locaux, dans la labellisation Flocon Vert, portée par l'association Mountain Riders. 2 Flocons Vert lui ont été directement décernés dès sa première labellisation en novembre 2022, ce qui n'avait pas été le cas pour aucune destination de montagne.

Cette démarche permet de formaliser les objectifs de la collectivité et de ses partenaires, de savoir quels sont ses atouts et ses axes d'amélioration sur lesquels ils doivent travailler. Cette démarche collective permet à la destination de fédérer l'ensemble de ses acteurs et de les intégrer activement dans une stratégie globale de développement durable de la destination (Domaines skiables, établissement thermal, hôteliers, restaurateurs, commerçants, etc.).

Ce label est délivré pour une durée de 3 ans.

La Commune commence une phase de renouvellement du label, qui débutera le 8 octobre par la collecte des données sur 4 grandes thématiques : Gouvernance et résilience, Économie durable, Dynamiques sociales et culturelles, Gestion des ressources. Les résultats sont ensuite présentés au cours de 2 ateliers de restitution permettant d'identifier collectivement les axes prioritaires d'amélioration et de constituer des groupes de travail.

L'audit final, réalisé par un organisme indépendant, aura lieu courant du mois février 2026, et la délibération du comité de labellisation sera connu dans le courant du printemps 2026.

Pour animer le dispositif Flocon Vert à l'échelle de la destination, il est nécessaire de désigner des référents au sein de la mairie, de l'Office de tourisme, de la STBMA et des Thermes.

Pour l'Office de tourisme, la référente est Jeanne FLAMENT, Cheffe de projet, pour la STBMA Oriane TIAN, responsable Marketing et RSE. Pour la mairie, il est proposé que Cassandre DEWINTRE, Instructrice du droit des sols, soit la nouvelle référente, et pour les Thermes un binôme composé de Sophie CHAMPS et Gisèle BIBOLLET.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **D'APPROUVER** la labellisation « Flocon Vert »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, ADOPE cette proposition à l'unanimité.

N°2025/024**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
CONTRAT DE PARTENARIAT HIVER 2025-2026 AVEC ZAG-SKIS – APPROBATION ET AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Nombre de membres
En exercice : 16
Quorum : 8
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS DU 18 SEPTEMBRE 2025**N°2025/024****CONTRAT DE PARTENARIAT HIVER 2025-2026 AVEC ZAG-SKIS
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Président

Depuis 2017, un partenariat a été mis en place entre l'Office de tourisme et ZAG Skis. Ce partenariat a notamment porté sur le développement de l'activité de ski de randonnée en collaboration avec la STBMA, la Compagnie des Guides et les écoles de ski.

Six itinéraires de ski de randonnée sont balisés au départ du Bettex, des Communailles et de Saint-Nicolas. La STBMA a également adapté son plan de damage afin de permettre le ski de randonnée sur la piste des Orgères chaque mardi et chaque vendredi de 17h00 à 21h00.

Le partenariat avec ZAG permet également de disposer de skis de randonnée et de skis alpin, pour les événements (White Week-End, Ski de Rando en février, ...), les accueils presse et VIP, ...

La collaboration avec ZAG porte également sur une promotion réciproque des marques lors des actions de communication de chaque partie.

Ce partenariat permet de promouvoir la destination Saint-Gervais auprès de la communauté ZAG, qui est de plus en plus importante. Si ZAG collabore, en tant que fournisseur, avec plusieurs stations, notamment pour l'équipement des pisteurs-sécouristes, Saint-Gervais est la seule station « Partenaire officiel » de ZAG.

La STBMA a également un partenariat avec ZAG depuis 2019.

ZAG est fortement engagé dans la promotion d'un tourisme durable et porte des valeurs totalement en phase avec celles de Saint-Gervais : Passion, Authenticité, Responsabilité, Engagement, Innovation.

L'ancre sur le territoire est une volonté forte de ZAG. Eric BASCLE, nouveau Directeur général de ZAG Skis, entend développer et valoriser cet ancrage, qui positionne la marque et renforce son identité.

Dans le cadre de cette stratégie et pour concrétiser cet ancrage, ZAG propose à l'Office de tourisme et à la STBMA d'organiser un événement en tout début de saison sur les bonnes pratiques du ski, que ce soit sur le plan de la sécurité ou du respect de l'environnement, ainsi que sur la valorisation des métiers liés au ski. Cet événement, qui se veut tout à la fois pédagogique et festif, pourrait être organisé entre le 15 et 19 décembre 2025.

ENTENDU l'exposé,



Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **D'APPROUVER** le contrat de partenariat pour l'hiver 2025-2026 avec Zag-Skis
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir et tout autre document relatif à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, ADOPTE cette proposition à l'unanimité.

N°2025/025

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
CONTRAT DE PARTENARIAT HIVER 2025-2026 AVEC SKI BOIS TARDY – APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres En exercice : 16 Quorum : 8 Présents : 12 Pouvoirs : 3 Votants : 15
--

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS DU
18 SEPTEMBRE 2025**

N°2025/025

**CONTRAT DE PARTENARIAT HIVER 2025-2026 AVEC SKI BOIS TARDY
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Président

L'Office de tourisme a mis en place certains partenariats avec des entreprises locales, ainsi qu'avec des médias. Ces partenariats sont gagnants pour les deux parties. Ils permettent notamment avec les entreprises des échanges de visibilité en termes de communication. Les entreprises peuvent également être partenaires de certains événements et accorder des avantages à l'Office de tourisme notamment avec la mise à disposition de services, d'équipements et de matériel.

SKI BOIS TARDY est un fabricant local de skis en bois, engagé dans une démarche RSE. Les skis sont fabriqués paire par paire en sélectionnant toujours la même planche de frêne pour une réactivité identique sur les deux skis. Le noyau lamellé collé en placage frêne de 2 mm est préparé et usiné par l'artisan, pour être ensuite enveloppé dans de la fibre de verre ou de carbone suivant les modèles. La fabrication est exclusivement de matières brutes (semelles, carres et bois). Tous les skis sont entièrement usinés et montés à l'atelier jusqu'à l'affutage et au fartage.

Il est proposé de renouveler l'accord de partenariat avec SKI BOIS TARDY afin de poursuivre et amplifier la promotion de ce savoir-faire local.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **D'APPROUVER** le contrat de partenariat pour l'hiver 2025-2026 avec Ski Bois Tardy
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir et tout autre document relatif à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, ADOPE cette proposition à l'unanimité.

N°2025/026

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
CONVENTION AVEC LE GIE ATOUT FRANCE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC POUR L'ORGANISATION DE CONFERENCES DE PRESSE EN ITALIE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres
En exercice : 16
Quorum : 8
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS DU 18 SEPTEMBRE 2025

N°2025/026

**CONVENTION AVEC LE GIE ATOUT FRANCE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC POUR L'ORGANISATION DE CONFERENCES DE PRESSE EN ITALIE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Président

La conférence de l'Entente, associant la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix, a approuvé le 28 mai 2025 l'organisation de deux conférences de presse à Milan et Turin du 29 au 31 octobre 2025 pour promouvoir les destinations touristiques des deux communautés de communes en Italie et lancer la saison d'hiver 2025-2026 sur ce marché.

La CCPMB a confié au Bureau d'Atout France en Italie l'organisation de ces deux conférences de presse. Atout France. Le GIE Atout a trois missions principales : assurer la promotion touristique de la France, en France et à l'étranger, réaliser des opérations d'ingénierie touristique et contribuer à la politique de compétitivité et de qualité des entreprises touristiques et des destinations. Atout France dispose à ce titre des compétences et expertises nécessaires pour mener à bien l'organisation de ces conférences de presse en Italie

Néanmoins, la CCPMB n'est pas et ne peut être adhérente au GIE d'Atout France et donc ne peut pas conventionner seule avec le GIE Atout France pour l'organisation de ces conférences de presse, celui-ne pouvant assurer ces prestations que pour ces adhérents.

L'Office de tourisme de Saint-Gervais est quant à lui adhérent au GIE d'Atout France et entretient d'excellentes relations avec son bureau en Italie.

Afin de pouvoir confier l'organisation de ces conférences de presse en Italie par Atout France, il est proposé que l'Office de tourisme de Saint-Gervais conventionne avec Atout France et la CCPMB. Deux conventions sont nécessaires.

Une première convention a pour objet de définir les conditions et les modalités financières dans lesquelles la CCPMB, l'Office de tourisme de Saint-Gervais et Atout France collaborent afin de mettre en œuvre deux conférences de presse à Milan et à Turin

La seconde convention permet d'organiser le partenariat entre la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) et l'Office de Tourisme de Saint-Gervais Mont-Blanc. L'Office de Tourisme de Saint-Gervais Mont-Blanc, adhérent d'Atout France, assurera le paiement des factures qui s'élèvent à un montant total de 25 920 € TTC à Atout-France pour la mission effectuée. La CCPMB s'acquittera du remboursement à l'Office de Tourisme de Saint-Gervais Mont-Blanc, des sommes versées par l'office de tourisme de St Gervais à Atout France conformément à la convention tripartite, remboursement pour un montant total de 25 920 € TTC.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **D'APPROUVER** le partenariat relatif à l'organisation de conférences de presse en Italie avec le GIE Atout France et la CCPMB,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention tripartite à intervenir entre Atout France, la CCPMB et l'Office de tourisme ainsi que la convention à intervenir entre la CCPMB et l'Office de tourisme ainsi que tout document relatif à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- Monsieur le Président : « Avec les Jeux Olympiques d'hiver 2026 Milan Cortina, ces conférences sont une belle opportunité pour promouvoir la destination sur le marché italien ».

Le Conseil d'Exploitation, Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, ADOPTE cette proposition à l'unanimité.

N°2025/027

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2025 – BUDGET DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
– AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Nombre de membres
En exercice : 16
Quorum : 8
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS DU
18 SEPTEMBRE 2025**

N°2025/027

**DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2025
BUDGET DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION****Rapporteur :** Monsieur le Président

Il est proposé au Conseil d'Exploitation d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **DE DONNER** un avis sur le projet de Décision Modificative n°2.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'unanimité.

Points divers :

BILAN DE SAISON ETE :

Didier JOSEPH expose le bilan de la saison estivale réalisé par la société G2A. Avec 390.300 nuitées, l'augmentation sur l'été est de 2,3% par rapport à l'été 2024. Le taux d'occupation est de 68% sur l'ensemble de l'été et enregistre une augmentation de 5,5 pts, il est de 54% pour le panel « Stations de charme » de G2A et de 46% pour le panel « Haute Altitude ». Le taux d'occupation des hôtels est de 75,5 % (+5,3 pts), celui des agences immobilières de 58% (+5,3 pts), celui des lits PAP de 68% (+5,4 pts). Le bilan définitif de G2A sera disponible en octobre.

RELATIONS PRESSE SUR LE MARCHE DU ROYAUME UNI

L'agence de relations presse VESTMART de Londres enverra prochainement sa proposition pour débuter sa mission mi-octobre pour la saison d'hiver. Ses honoraires sont de 2050,00 € par mois. Il est proposé de confier une mission d'une durée de 4 mois à l'agence à compter du 15/10/2025, incluant l'organisation d'un voyage de presse en janvier 2026.

BILAN PASS LOISIRS ETE 2026

Le montant des ventes du Pass Loisirs été par l'Office de tourisme et la STBMA est de 76.414,00 €. Il était de 40.294,00 € l'été 2024, mais la télécabine reliant Saint-Gervais au Bettex était fermée, l'Alpin étant en construction.

Monsieur le Président donne lecture des arrêtés pris en vertu de ses pouvoirs délégués.

**74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 05/2025
ARRETE**

**PORANT NOMINATION DES MANDATAIRES
SUPPLEMENTAIRES POUR LA REGIE DE
RECETTES ET D'AVANCES DE L'OFFICE DU
TOURISME ET DE SES SOUS REGIES
SAISON ETE 2025**

Le Président de la Régie de l'Office du Tourisme de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains,
Vu la délibération du Conseil d'exploitation n°2020/010 du 18 juin 2020 relative aux pouvoirs délégués du Président ;

Vu l'arrêté n°01/11 du 15/12/11 portant création d'une régie de recettes et d'avances auprès de la régie de l'office de tourisme modifié par les arrêtés n° 002/13 du 5/3/13, n°004/2017 du 14/4/17, n°002/2019 du 16/4/19, 002/2020 du 28/2/20, 001/2021 du 12/1/21, n°004/2021 du 17/3/21 et n°013/2021 du 22/12/21 ;

Vu les arrêtés n°06/13 du 19/02/13 et 04/14 du 07/03/14 portant création de sous régies de recettes sous couvert de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 12/06/2025 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 12/06/2025 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 13/06/2025 ;

ARRETE

Article 1 : Mesdames Corinne GEORGIN LEGENDRE, Céline STACHOWIAK, Marylène EMERY, Céline ROUX, Nolwen LECOMTE, Sara DUPUIS et Emma VETTORETTO sont nommées mandataires de ladite régie et de ses sous-régies pour la saison d'été 2025, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie et de ses sous-régies.

Article 2 : les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie et de ses sous-régies, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement et de recouvrement prévus dans l'acte de constitution de ladite régie et de ses sous-régies.

Article 3 : les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : Monsieur le Président et Madame la comptable publique assignataires de la régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 04-07-2025

Le Président,
Jean-Marc PEILLEX

Le régisseur principal, « vu pour acceptation »
Karen MAZZILI

Le mandataire suppléant « vu pour acceptation »
Anne DESPREAUX

Les mandataires supplémentaires – été 2025
Corinne GEORGIN LEGENDRE « vu pour acceptation »
Céline STACHOWIAK « vu pour acceptation »

Marylène EMERY « vu pour acceptation »

Céline ROUX « vu pour acceptation »

Nolwen LECOMTE « vu pour acceptation »

Sara DUPUIS « vu pour acceptation »

Emma VETTORETTO « vu pour acceptation »

Télétransmis le 11/07/2025

Mise en ligne le 11/07/2025

**74170 HAUTE-SAVOIE
ARRETE N° 06/2025**

ARRETE MUNICIPAL

**PORANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET
D'AVANCES
OFFICE DE TOURISME**

**Le Président de la Régie de l'Office du Tourisme
de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains,**

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les décrets 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative de responsabilités financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du Conseil d'exploitation n°2020/010 du 18 juin 2020 relative aux pouvoirs délégués du Président ;

VU l'arrêté municipal n° 01/11 du 15/12/2011 portant création d'une régie de recettes et d'avances auprès de l'Office de tourisme de St-Gervais-Les-Bains modifié par les arrêtés n°02/13 du 05/03/2013, n°004/2017 du 14/04/2017, n° 002/2019 du 16/04/2019, n° 002/2020 du 28/02/2020, n° 001/2021 du 12/01/2021, n° 004/2021 du 17/03/2021 et n°013/2021 du 22/12/2021 ;

VU l'avis conforme du régisseur titulaire et de son suppléant en date du 11/08/2025 ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 11/08/2025 ;

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service de l'Office de tourisme de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains depuis le 15/12/2011 ;

Article 2 : Cette régie est installée au bureau de l'Office de tourisme de Saint-Gervais-Les-Bains ;

Article 3 : Ladite régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée ou de participation aux diverses manifestations sportives organisées ponctuellement par l'office de tourisme ;
- Droits d'entrée ou de participation aux activités saisonnières proposées sous l'égide de l'office municipal de tourisme ;
- Vente de brochures touristiques diverses ;
- Vente d'objets promotionnels ;
- Photocopies ;
- Vente du « Pass Loisirs » ;
- Vente des droits d'utilisation de la borne de vidange ;
- Vente de masques barrière et de tours de cou adulte et enfant ;
- Vente de télécommandes pour la barrière du Plateau de la Croix
- La vente pour compte de tiers : organismes de droits publics ou privés avec lesquels une convention aura été signée. La convention devra impérativement prévoir la durée, les coordonnées bancaires du tiers et les conditions de versements (déduction frais, versement après prestations). Les recettes ainsi perçues pour le compte d'un tiers conventionné feront l'objet d'un reversement par virement depuis le compte DFT de ladite régie, audit tiers diminué des frais bancaires et commissions, et ne feront pas par conséquent l'objet d'un titre de recettes au bénéfice de la commune ;

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques,
- Cartes bancaires,
- Cartes bancaires TPE via téléphone,
- Paiement sécurisé internet,
- Chèques vacances,

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager de tickets de caisse, de jetons ou tout autre justificatif de paiement ;

Article 5 : Il est attribué un fond de caisse de 70 euros à la présente régie de recettes ;

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Fournitures d'alimentation ;
- Frais d'affranchissements postaux ;

- Petites fournitures urgentes, fournitures liées à la décoration et aux évènements ;
- Frais de déplacement du personnel tels que frais de péage, de carburant et de stationnement ;

Il est précisé que ledit remboursement de frais de déplacement ne pourra intervenir qu'après justification par l'agent du service fait, sur production de l'état original de frais de déplacement qui sera transmis en copie au service ressources humaines.

Ceux-ci ont uniquement traits à la partie administrative de l'Office de tourisme, à la différence de la régie d'avances « Frais de déplacement et de promotion » créée le 24 mai 2017 et qui concernent uniquement les frais liés à la promotion de la station.

- Sommes correspondant auversement des fonds privés reçus en contrepartie de la vente de produits pour le compte d'organismes de droit privé et plus ponctuellement d'organismes publics extérieurs à la commune, déduction faite des frais relatifs à ces encaissements et notamment du montant des chèques impayés éventuels ;
- Sommes visant au remboursement des produits visés à l'article 3 ;
- Frais liés aux opérations sur le Web ;
- Frais de télébadge ;
- Achat d'abonnement / licence informatique ;

Article 7 : les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces,
- Chèques,
- Cartes bancaires
- Prélèvements
- Virements

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds – DFT - est ouvert au nom du régisseur dès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le régisseur doit effectuer une fois par mois un ordre de dégagement du compte DFT au compte de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains en joignant une copie du relevé de compte ;

Article 9 : L'intervention d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé :

- Pour les mois de juillet, août et septembre le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :
 - o 25 000 € en compte consolidé (numéraire et compte DFT confondus)
 - o 3000 € en numéraire
- Pour les autres mois le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :
 - o 10 000 € en compte consolidé (numéraire et compte DFT confondus)
 - o 1000 € en numéraire

Article 11 : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 euros ;

Article 12 : Des sous régies de recettes auprès de ladite régie ont été créées :

- Sous régie de Saint-Nicolas : arrêté n°06/13 du 19/02/2013 pour les opérations réalisées à l'annexe de Saint-Nicolas,
- Sous régie Tour Bus : arrêté n°004/2014 du 07/03/2014 pour les opérations réalisées auprès du bus itinérant dénommé « Tour Bus »,

Article 13 : le régisseur est tenu de verser au Service de gestion comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 10 et au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction ;

Article 14 : le régisseur verse auprès du Service de gestion comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois ;

Article 15 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 16 : le régisseur suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et pour la

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Didier JOSEPHE, directeur de l'Office de Tourisme va prendre sa retraite le 31 décembre 2025. Monsieur Mathieu BARBIER, chargé de la Communication digitale va lui succéder.

Madame Nadine CHAMBEL souhaiterait que le personnel de l'Office de Tourisme soit formé lors de leur prise de poste, surtout à l'accueil, afin de renseigner au mieux les visiteurs. Elle suggère de leur faire visiter la station ainsi que les principaux endroits afin de bien connaître le secteur pour mieux les présenter aux visiteurs.

Monsieur Olivier BEGAIN demande si le refuge du Nid d'Aigle va être amélioré. Il trouve dommage de faire monter des visiteurs au Nid d'Aigle et d'y trouver un bâtiment moyen.

En réponse à cette remarque Monsieur le Président indique que le refuge va être intégré dans la délégation de service public du Tramway du Mont-Blanc.

Monsieur le Président informe l'assemblée

- que les façades de la Maison de Saint-Gervais seront repeintes dans le courant de l'automne 2025
- la reconduction de la gratuité du Pass SaintG'air pour les Saint-Gervolains est à l'ordre du jour du conseil municipal du 10 septembre 2025.

La séance est levée à 19H55.

Le Secrétaire de séance,

Clement BERRUEX

période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

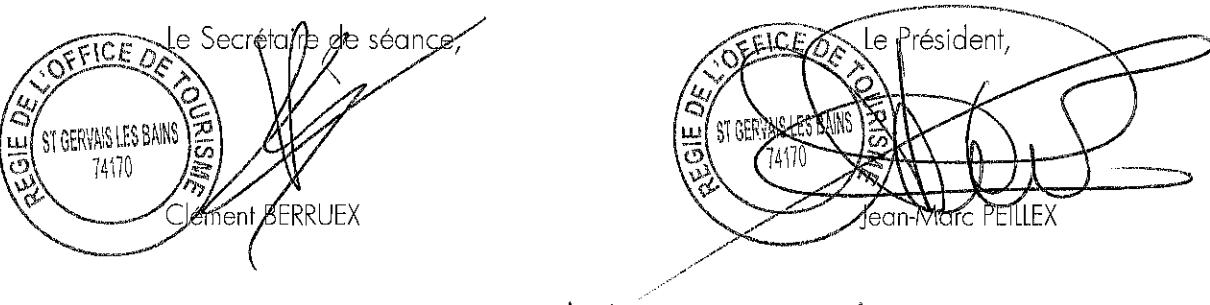
Article 17 : le présent arrêté abroge les arrêtés 01/11 du 15/12/2011, 02/11 du 15/12/2011, n°02/13 du 05/03/2013, n°004/2017 du 14/04/2017, n° 002/2019 du 16/04/2019, n° 002/2020 du 28/02/2020, n° 001/2021 du 12/01/2021, n° 004/2021 du 17/03/2021 et n°013/2021 du 22/12/2021 ;

Article 18 : Monsieur Le Président de l'Office de Tourisme de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 14/08/2025

**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX**

Télétransmis en Sous-préfecture le 05/09/2025
Mis en ligne le 05/09/2025



Procès-verbal mis en ligne du 07/04/2025 au ... 07/04/... 2026